



## ARRÊTÉ

modifiant les plans des surfaces d'assolement du  
canton

0 1 novembre 2017

## LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu les plans des surfaces d'assolement du canton, adoptés le 15 septembre 1993 et mis à jour les 30 septembre 2009, 24 juin 2015 et 27 juillet 2016;

vu les projets de plans des surfaces d'assolement du canton, mis à jour le 15 septembre 2017 par le département de l'aménagement, du logement et de l'énergie, modifiant les plans en vigueur;

vu le tableau récapitulatif des surfaces d'assolement pour chaque commune accompagnant ces projets de plans;

vu la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 22 juin 1979 (LAT), notamment les articles 3 alinéa 2 lettre a, 6 alinéa 2 lettre a, 8 et 16;

vu l'ordonnance sur l'aménagement du territoire, du 28 juin 2000 (OAT), notamment les articles 26 à 30;

vu la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 4 juin 1987 (LaLAT), notamment son article 20 alinéa 3;

vu l'article 9 alinéa 6 du règlement d'application de la loi d'application de la loi fédérale sur l'aménagement du territoire, du 1<sup>er</sup> juillet 1992;

vu la jurisprudence constante en la matière, selon laquelle les plans des surfaces d'assolement adoptés par le Conseil d'Etat en application de cette disposition sont de simples relevés, tout au plus des inventaires ne présentant pas le caractère de plans d'affectation au sens des articles 14 ss LAT et ne sont dès lors pas constitutifs d'actes normatifs attaquables par voie judiciaire (cf. notamment ATF 120 Ia 56, du 31 janvier 1994; ATA 155/2016, du 23 février 2016),

## ARRÊTE :

1. Les plans mis à jour le 15 septembre 2017 et fixant dans chaque commune concernée le relevé des surfaces d'assolement du canton ainsi que le tableau récapitulatif joint en annexe des surfaces d'assolement sont approuvés.
2. Un exemplaire de chaque plan et du tableau récapitulatif mentionné sous chiffre 1 est communiqué à l'Office fédéral du développement territorial.

Communiqué à :

DALE	1 ex.
DETA	1 ex.
FAO	1 ex.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :

A handwritten signature in black ink, appearing to be "A. H. H.", written over the text "La chancelière d'Etat :".

Annexe mentionnée

**SURFACES D'ASSOLEMENT PAR COMMUNE (en hectares)      SEPTEMBRE 2017**

Secteur Rhône-Lac		SDA EN ZONE :		
COMMUNE	Total des SDA	Agricole	Bois et forêts	Verdure
Bellevue	151.3	149.1	2.2	0.0
Céligny	290.7	289.9	0.8	0.0
Collex-Bossy	390.9	385.7	5.2	0.0
Dardagny	287.1	285.8	1.3	0.0
Genthod	76.8	76.6	0.2	0.0
Grand-Saconnex	23.2	23.2	0.0	0.0
Meyrin	266.1	265.2	0.9	0.0
Pregny-Chambésy	42.0	33.3	0.0	8.8
Russin	153.6	153.1	0.5	0.0
Satigny	586.3	585.5	0.8	0.0
Vernier	11.5	11.5	0.0	0.0
Versoix	272.8	259.9	12.9	0.0
<b>Total Rhône-Lac</b>	<b>2552.3</b>	<b>2518.8</b>	<b>24.8</b>	<b>8.8</b>

Secteur Rhône-Arve		SDA EN ZONE :		
COMMUNE	Total des SDA	Agricole	Bois et forêts	Verdure *
Aire-la-Ville *	112.2	111.6	0.3	0.2
Avully	221.5	221.4	0.1	0.0
Avusy	302.9	302.9	0.0	0.0
Bardonnex	323.6	323.6	0.0	0.0
Bernex	523.5	514.4	2.5	6.7
Carouge	2.7	2.7	0.0	0.0
Cartigny	225.1	224.6	0.5	0.0
Chancy	242.0	233.3	8.7	0.0
Confignon	75.0	72.2	0.0	2.8
Laconnex	254.4	254.4	0.0	0.0
Lancy	11.2	11.2	0.0	0.0
Onex	13.2	8.9	0.0	4.3
Perly-Certoux	143.7	143.7	0.0	0.0
Plan-les-Ouates	187.9	187.9	0.1	0.0
Soral	190.8	190.8	0.0	0.0
Troinex	191.7	191.7	0.0	0.0
Veyrier	153.0	152.7	0.3	0.0
<b>Total Rhône-Arve</b>	<b>3174.4</b>	<b>3147.8</b>	<b>12.5</b>	<b>14.0</b>

Secteur Arve-Lac + Ville de Genève		SDA EN ZONE :		
COMMUNE	Total des SDA	Agricole	Bois et forêts	Verdure *
Anières	215.6	215.4	0.2	0.0
Chêne-Bougeries	16.1	16.1	0.0	0.0
Choulex	243.8	243.8	0.0	0.0
Collonge-Bellerive	176.5	176.5	0.0	0.0
Cologny	41.8	41.8	0.0	0.0
Corsier	148.7	148.6	0.0	0.0
Genève *	10.7	0.0	0.0	10.6
Gy	175.5	170.1	5.4	0.0
Hermance	52.6	52.6	0.0	0.0
Jussy	534.3	521.7	12.6	0.0
Meinier	460.3	460.3	0.0	0.0
Presinge	308.1	302.8	5.3	0.0
Puplinge	179.6	179.6	0.0	0.0
Thônex	26.0	26.0	0.0	0.0
Vandoeuvres	167.0	166.9	0.1	0.0
<b>Total Arve-Lac</b>	<b>2756.6</b>	<b>2722.3</b>	<b>23.7</b>	<b>10.6</b>

<b>Total Canton</b>	<b>8483.3</b>	<b>8388.9</b>	<b>60.9</b>	<b>33.4</b>
---------------------	---------------	---------------	-------------	-------------

\* Deux périmètres, situés en Ville de Genève et à Aire-la-Ville, soit 1.6 hectare, sont en zone de protection de la nature et du paysage et pas en zone de verdure